



Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 6 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de la Culture

ED/KE

N°2019-093

OBJET : Achat de prestation concernant la projection, la sonorisation et l'éclairage du concert du 14 juin 2019 à l'église Saint Germain, dans le cadre du Festival La Musique fait son Cinéma.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015, et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser le vendredi 14 juin 2019, un concert avec le compositeur Philippe Rombi et l'orchestre Bel'Arte dans le cadre du Festival La Musique fait son Cinéma,

CONSIDERANT que du matériel de projection, de sonorisation, d'éclairage et un groupe électrogène sont nécessaires pour la bonne organisation de cette soirée,

CONSIDERANT le devis de l'entreprise BACKLINE SARL, sise ZI Les Usines - 12 rue Boris Vian - 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE, représentée par Monsieur Jacques COLLETTE, Gérant,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis n° 11441/5 de prestation de service, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise BACKLINE pour la prestation suivante :

- Location et installation du matériel technique concernant la projection, la sonorisation et l'éclairage,
- Dates : les 13 et 14 juin 2019,
- Heures d'intervention : de 7h à 17h30 le 13 juin 2019 et de 10h à 23h le 14 juin 2019 avec un temps de démontage après la prestation,
- Heure du concert : 20h30
- Repas : ils seront prévus par nos services le midi le 13 juin 2019 et le midi et le soir pour le 14 juin 2019,
- Lieu : Eglise Saint Germain à Soisy-sous-Montmorency (95230),

➤ Coût de la prestation : 14 186.63 € HT soit 17 023.96 € TTC (dix sept mille vingt trois euros et quatre-vingt seize centimes Toutes Taxes Comprises) – TVA : 20,00 %.

Article 2 : Le règlement de la somme de 17 023.96 € TTC s'effectuera en deux temps :

➤ 8 480,00 € (huit mille quatre cent quatre vingt euros) à la signature du devis, par mandat administratif, sur présentation de la facture,

➤ 8 543.96 € (huit mille cinq cent quarante trois euros et quatre vingt seize centimes) soit le solde, par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'entreprise BACKLINE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ✦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ✦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Vice-président de l'équipe départementale,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 6/05/19

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.